

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq , le 25 du mois de novembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 21 novembre 2025

**Présents** : Mr MOUYSSET R – Mr CHINCHOLLE F – Mr COUDERC P – Mr DURAISIN C - - Mr CALMETTES A- Mr VIGUIER T – Mr SANTOS A- Mr COUDERC JF- Mr CHAUCHARD C- Mr MURATET J - Mme SADAKA L

**Absents:** Mme BARCELO L - Mme ROBERT BARRES M

**Secrétaire** : RODRIGUES Caroline

## ORDRE DU JOUR

**Délibération** : Déploiement d'un réseau d'objets connectés aveyronnais

**Délibération** : Mise en copropriété de l'immeuble situe à Sauveterre-de-Rouergue (12800), 30 et 32, boulevard de Lapérouse et vente des lots

**Délibération** : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France »

**Délibération** : Acceptation du don du comité des fêtes de Jouels pour l'éclairage du terrain

**Délibération** : Délibération définitive garantie d'emprunt des 4 villas de Sauveterre

**Délibération** : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie

**Délibération** : Délibération subvention Marché de Pays

**Délibération** : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du centre de gestion 12

**Délibération** : DM suite à la dissolution de L'ASA

**Délibération** : Convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**Délibération** : Subvention exceptionnelle pour la natation

**Délibération** : Droit de terrasse boulangerie

**Délibération** : Acquisition maison Garrigues

## QUESTIONS DIVERSES

### **Délibération 1:** Déploiement d'un réseau d'objets connectés aveyronnais - Convention relative à l'installation d'un équipement radio sur des infrastructures communales

Sobriété énergétique, protection de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise budgétaire et qualité des services publics sont autant d'enjeux qui poussent les Collectivités à innover.

La transformation numérique, l'exploitation des données et l'intelligence artificielle offrent de nouvelles perspectives pour un pilotage plus efficient de l'action publique.

Les infrastructures numériques constituent, comme le furent celles de transports, un indispensable outil d'aménagement et de développement du territoire.

Le Département de l'Aveyron a porté la création fin 2023 d'une agence partenariale, Aveyron Innovation, afin de promouvoir l'innovation et mettre en œuvre cette phase complexe de transformation numérique sur le territoire aveyronnais.

Après une phase de structuration et la réalisation des études techniques, juridiques et financières préalables, Aveyron Innovation engage le déploiement et l'exploitation d'un réseau de

communications électroniques propriétaire, basé sur la technologie radio bas débit, permettant l'exploitation des données issus ou à destination d'objets connectés.

Ce réseau constitue le chainon manquant des autres technologies (THD, GSM) de communications électroniques pour couvrir l'ensemble du territoire aveyronnais et des cas d'usage (gestion de l'eau, gestion énergétique, contrôle de l'éclairage public, gestion bâimentaire, gestion des risques, mesure des flux...).

La mise en œuvre de ce projet implique l'installation d'un ensemble de « *passerelles LoRa* », constituées d'un boîtier électronique raccordé électriquement et d'une antenne, sur des points hauts du département.

Le projet porté par Aveyron Innovation, Groupement d'Intérêt Public constitué du Département, du SMICA et du SIEDA, présente un intérêt public certain pour notre territoire.

Les équipements installés sont sans incidence sur l'infrastructure mobilisée et son entretien ; leur consommation électrique annuelle est extrêmement faible (environ 60 kwh/an).

**Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

AUTORISE l'implantation d'équipements radio sur les infrastructures propriétés de la Commune dans le cadre du déploiement par Aveyron Innovation d'un réseau propriétaire d'objets connectés. DECIDE l'application d'une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de cinquante euros TTC par site mobilisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2 : MISE EN COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SITUÉ A SAUVETERRE-DE-ROUERGUE (12800), 30 et 32, BOULEVARD DE LAPEROUSE ET VENTE DES LOTS**

1°) A la demande de Monsieur Benjamin GUINOLAS, à qui il a été consenti une promesse de vente portant sur un immeuble mixte à usage professionnel et d'habitation avec dépendance et terrain attenant, situé à SAUVETERRE-DE-ROUERGUE (12800), 30 et 32, boulevard De Lapérouse, cadastré section B numéro 16

Il est envisagé de mettre en copropriété l'immeuble objet de ladite promesse en vue de séparer la partie professionnelle de la partie habitation avec la création de trois (3) lots à usage respectif de dépendance, de local commercial et d'appartement, conformément à l'état descriptif ci-joint.

Et de faire réaliser l'ensemble des diagnostics et mise aux normes nécessité par la mise en copropriété de l'immeuble.

Cette mise en copropriété étant réalisée à la demande de Monsieur Benjamin GUINOLAS, ce dernier prendra en charge l'intégralité des frais y afférents en ce compris les frais de diagnostics et mise aux normes nécessaires à la mise en copropriété.

2°) Après mise en copropriété dudit immeuble, autoriser la vente des lots au profit de Monsieur Benjamin GUINOLAS ou toutes autres personnes substituées en tout ou partie ensemble ou séparément moyennant le prix total de CENT TRENTE MILLE EUROS (130 000,00 €) s'appliquant :

- à concurrence de QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (45 000,00 €) pour le local commercial et la dépendance (lots UN (1) et DEUX (2)),
- et à concurrence de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 €) pour l'appartement avec jouissance exclusive du jardin (lot TROIS (3)).

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :**

- la mise en copropriété de l'immeuble situé à SAUVETERRE DE ROUERGUE (12800), 30 et 32 Boulevard Lapérouse cadastrée section B numéro 161,
- la vente des lots issus de cette mise en copropriété ainsi qu'il a été dit ci-dessus,
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser tous actes et généralement faire le nécessaire pour y parvenir.

### **Délibération 3 : Autorisation donnée à Mr MOUYSSET René a signer la convention avec l'association des Plus beaux village de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;  
Vu la convention proposée entre la Commune de [Nom] et l'association « Les Plus Beaux Villages de France » ;  
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer ou de renouveler son engagement au sein du réseau « Les Plus Beaux Villages de France » ;  
Considérant que cette convention précise les obligations des parties ainsi que les modalités financières éventuelles ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**

**DÉCIDE à l'unanimité**

#### **Article 1 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « Les Plus Beaux Villages de France », annexée à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est habilité à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Article 3 :**

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

### **Délibération 4 : Acceptation d'un don du Comité des fêtes de Jouels pour le financement d'une partie de l'éclairage public**

Le Maire informe l'assemblée que le **Comité des fêtes de Jouels** souhaite accompagner la commune dans ses investissements liés à l'éclairage public.

À ce titre, l'association a effectué un **don d'un montant de 1200 €** destiné à financer une partie des dépenses engagées pour les travaux concernés. Le Maire précise que ce don ne comporte aucune condition contraire aux intérêts de la commune et qu'il convient, conformément à la réglementation, d'en accepter formellement la remise.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

**DÉCIDE :**

D'accepter le don d'un montant de 1200 € versé par le Comité des fêtes de Jouels au profit de la commune, afin de contribuer au financement des travaux d'éclairage public.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'encaissement du don et à l'exécution de la présente délibération.

De procéder à l'inscription de la somme reçue en recettes d'investissement selon la nature du projet, conformément aux règles budgétaires applicables.

### **Délibération 5 : Délibération définitive des garanties d'emprunt des 4 villas de Sauveterre-de-Rouergue**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177548 en annexe signé entre : SUD MASSIF CENTRAL HABITAT ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 598253,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la

Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177548 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 299126,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Délibération 6 : Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un établissement Public Administratif.

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par **délibération du 29 mars 2018** d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune par convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de ces conventions par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion aux instructeurs de l'Agence .

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** d'adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité des voix.**

## **Délibération 7 : AIDE POUR REMUNERATION PERSONNEL DU MARCHE DES PRODUCTEUR DE PAYS A SAUVETERRE INITIATIVE**

Mr le Maire présente la demande de Sauveterre Initiative qui demande une aide de 999€ pour la rémunération de la personne qui les soirs des marchés des producteurs de pays rangent les tables, l'invitation à dîner du Sous-Préfet du 11 juillet ainsi que le local des tables loué à Mr Andrieu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer à Sauveterre Initiatives une aide de 999 €.

## **Délibération 8 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 12 2026-2029**

**Le Maire rappelle :**

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

**Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune/Établissement les résultats la/le concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>r</sup>**: d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

**Conditions : (garanties/franchises/taux)**

**Collectivités employant de 30 agents affiliés CNRACL**

**Garanties IJ 100%**

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>   | <b>TAUX</b> |
|--|-------------|
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b> | 6.12%       |
|  |             |

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

| <b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>   | <b>TAUX</b> | <b>Choix*</b> |
|--|-------------|---------------|
| Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire</b> | 1.30%       | 1.30%         |

**ARTICLE 2 :** Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire/ Président à signer les conventions en résultant.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire (le Président) ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 5:** le Maire a délégation pour résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **Délibération 9 : DM suite à la dissolution de l'ASA**

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D 023 : Virement à la section d'investissement                |                       | 863.53 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   |                       | <b>863.53 €</b>         |                       |                         |
| R 002 : Résultat de fonctionnement reporté                    |                       |                         |                       | 863.53 €                |
| <b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>       |                       |                         |                       | <b>863.53 €</b>         |
| <b>Total</b>  |                       | <b>863.53 €</b>         |                       | <b>863.53 €</b>         |
| <b>INVESTISSEMENT</b>   |                       |                         |                       |                         |
| D 2131 : Constructions bâtiments publics                      |                       | 912.06 €                |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>               |                       | <b>912.06 €</b>         |                       |                         |
| R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement      |                       |                         |                       | 48.53 €                 |
| <b>TOTAL R 001 : Solde exécution invest. reporté</b>          |                       |                         |                       | <b>48.53 €</b>          |
| R 021 : Virement de la section de fonctionnement              |                       |                         |                       | 863.53 €                |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> |                       |                         |                       | <b>863.53 €</b>         |
| <b>Total</b>  |                       | <b>912.06 €</b>         |                       | <b>912.06 €</b>         |
| <b>Total Général</b>  |                       | <b>1 775.59 €</b>       |                       | <b>1 775.59 €</b>       |

## **Délibération 10 : Adhésion centrale d'achat du SIEDA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

**Vu** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du SIEDA Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SIEDA,

Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,

Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHERE** à la Centrale d'Achat du SIEDA.

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette adhésion notamment la signature de la convention,

## **Délibération 11 : Attribution d'un financement pour le transport des élèves à la piscine – Année scolaire 2025/2026**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire ;
- la nécessité d'assurer le transport des élèves des écoles de la commune vers la piscine de Rieupeyroux dans le cadre des apprentissages obligatoires de la natation.

**Considérant :**

- que l'enseignement de la natation constitue une priorité éducative et de sécurité ;
- que les écoles de la commune doivent se rendre régulièrement à la piscine de Rieupeyroux pour assurer ces cours ;
- que ces déplacements engendrent un coût de transport spécifique ;
- qu'il appartient à la collectivité de faciliter la mise en œuvre de ces apprentissages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE :**

**Article 1** : D'accorder une participation financière d'un montant de 1 000 € destinée à couvrir une partie des frais de transport des élèves des écoles de la commune vers la piscine de Rieupeyroux pour l'année scolaire 2025/ 2026

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération 12 : Droit de terrasse accordé à Mr Letellier**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2 du 9 janvier 2015 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales ;

**Vu** la demande formulée par M. Letellier, boulanger installé au 2 et 4 rue saint Christophe en vue d'obtenir un droit de terrasse sur le domaine public ;

**Considérant** que l'installation projetée porte sur une surface de 7,56 m<sup>2</sup> devant son établissement ;

**Considérant** que le tarif fixé par la délibération n°2 du 9 janvier 2015 est de 2,50 € / m<sup>2</sup> / an ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation dans l'intérêt de l'activité commerciale locale ;  
**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal DÉCIDE :**

**Article 1 – Attribution du droit de terrasse**

Il est accordé à M. Letellier, boulanger, un droit de terrasse sur le domaine public communal pour une surface totale de 7,56 m<sup>2</sup>, située 4 rue saint Christophe 12800 Sauveterre-de-Rouergue

**Article 2 – Redevance**

Conformément à la délibération n°2 du 9 janvier 2015, la redevance est fixée à :

$7,56 \text{ m}^2 \times 2,50 \text{ € / m}^2 = 18,90 \text{ €}$

La somme de 18,90 € sera due pour chaque année, payable auprès du trésor public de Villefranche

**Article 3 – Conditions d'occupation**

**L'occupation est accordée :**

à titre précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 25 novembre 2025, sous réserve du respect du règlement d'occupation du domaine public.

Tout manquement pourra entraîner le retrait de l'autorisation.

**Article 4 – Recouvrement**

La redevance sera recouvrée comme en matière de créances de la commune selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 – Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux règles en vigueur.

## **Délibération 13 : : Acquisition maison Garrigues**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Vu** la politique communale et intercommunale en faveur de la revitalisation du centre-bourg ;

**Vu** la convention opérationnelle n°1127AY2025 intitulée « *Redynamisation de la Bastide* » entre :

- la Commune de Sauveterre-de-Rouergue,
- la Communauté de communes du Pays Ségali,
- l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF Occitanie),

**dont l'objet est de :**

- promouvoir l'offre en logements locatifs sociaux dans le cœur de ville de Sauveterre-de-Rouergue ;
- redynamiser les rez-de-chaussée commerciaux situés notamment sur la place de la Bastide ;

**Considérant** que ce programme implique des acquisitions foncières et immobilières stratégiques en vue de porter ou préfigurer des projets de logements ou d'activités économiques ;

**Considérant** que la Maison Garrigues, cadastrée section B n°228 (70 m<sup>2</sup>) et B n°229 (97 m<sup>2</sup>), constitue un bâtiment prioritaire dans le cadre du dispositif de revitalisation ;

**Considérant** la proposition d'acquisition de ces biens pour un montant de 115 000 €, les parcelles étant vendues désencombrées et libres de toute occupation, permettant une mobilisation immédiate dans le cadre du programme opérationnel ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents concernant l'acquisition des biens susmentionnés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention opérationnelle n°1127AY2025 « *Redynamisation de la Bastide* » conclue entre la Commune de Sauveterre-de-Rouergue, la Communauté de communes du Pays Ségali et l'EPF Occitanie.

**Article 2 : Acquisition de la Maison Garrigues**

*Le Conseil municipal accepte l'acquisition de la Maison Garrigues :*

– *Parcelle B 228 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>,*

– *Parcelle B 229 d'une superficie de 97 m<sup>2</sup>,*

*pour un montant total de 115 000 €.*

*Les biens seront acquis désencombrés et libres de toute occupation.*

**Article 3 : Autorisation** donnée à Mr le Maire, à signer tous documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de ces opérations.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Les vœux du Maire aura lieu le 24 janvier 2026 à la salle des fêtes de Jouels
- Suite à un courrier de la commission de contrôle des marchés la gratuité des emplacements du marché est faite pour inciter les exposants à venir au vu du peu de fréquentation du marché.
- L'ensemble des procès intenter contre la commune depuis le début du mandat a couté 25000€ à la commune
- La commune a donné son accord de principe pour participer au financement de la création d'une fosse de 4 m de profondeur busée pour enfouissement des déchets de chasse.

## **SIGNATURES :**

LE MAIRE  
MOUYSSET René

SECRETAIRE DE Séance  
Caroline RODRIGUES



